

**Séance du jeudi 16 avril 2026**

Date de la convocation : 13/04/2026

Le jeudi 16 avril 2026 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien BRAYLÉ,

---

<b>En exercice : 19</b>	<b>Présents :</b> Sébastien BRAYLÉ, Peggy AMALBERT, Christophe RAYNAUD, Géraldine NOEL, Christian DAVALAN, Marie DELCAYRE,
<b>Présents : 17</b>	Aline CHEVALIER, Stéphan POUGET, Pascal SANLEFRANQUE,
<b>Représentés : 1</b>	Philippe COUDERC, Denise STEVENSON, Sandrine CARAMELLI,
<b>Absents et excusés : 1</b>	Jérôme MAGRE, Pierre RUTKOWSKI, Marine LENOIR, Lucie RYCKEWAERT, Paul MARION
<b>Pour : 18</b>	<b>Représentés :</b> Jean-Michel DOYEN représenté par Denise STEVENSON
<b>Contre : 0</b>	<b>Excusés :</b> Martine GRANET
<b>Abstentions : 0</b>	<b>Absents :</b>
<b>Secrétaire de séance :</b>	Christophe RAYNAUD

---

**Délibération n°DE\_2026\_22**

**Objet : Mise à jour du tableau des effectifs**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que « *les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire. Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.* »

Vu l'article R 2313-3 du code général des collectivités territoriales qui précise que « *les états annexés aux documents budgétaires en application de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2313-1 sont les suivants :*

*I. – Etats annexés au budget et au compte administratif :*

*9° Etat du personnel ;*

1° Liste des établissements ou services créés par la commune »

Vu l'article R 2313-8 du code général des collectivités territoriales qui précise que « Les documents mentionnés à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2313-1 sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, dans des conditions garantissant :

- 1° Leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable ;
- 2° La gratuité et la facilité de leur accès par le public, pour leur lecture comme pour leur téléchargement ;
- 3° Leur conformité aux documents soumis à l'organe délibérant de cette collectivité ;

4° Leur bonne conservation et leur intégrité. Cette mise en ligne intervient dans un délai d'un mois à compter de l'adoption, par le conseil municipal, des délibérations auxquelles ces documents se rapportent ».

Vu la délibération n° DE\_2026\_21 en date du 16/04/2026 portant création d'un emploi permanent de Rédacteur

Considérant qu'il est préconisé d'adopter une fois par an, au moment de l'adoption du budget primitif, une délibération portant tableau des effectifs permanents qui fait l'objet, tout au long de l'année civile de délibérations de mise à jour à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des effectifs suivant :

FLIERE	CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIE	NOMBRE	POURVU	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
ADMINISTRATIVE						
	Attaché	A	1	1	1	
	Rédacteur	B	1	0	1	
	Adjoint Administratif 1ère classe	C	1	1	1	
	Adjoint Administratif	C	3	3	3	
TECHNIQUE						
	Agent de maîtrise	C	1	1	1	
	Adjoint Technique	C	3	2	2	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 18 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

**ADOPTE** le tableau des emplois ainsi proposé qui prend effet à compter du 11/04/2025,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Cadalen, chapitre 012,

Fait en séance les jour an et mois susdits

Le Maire,

Sébastien BRAYLE

Le secrétaire,

Christophe RAYNAUD



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Sébastien Brayle".

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Christophe Raynaud".

Date de transmission de l'acte: 17/04/2026  
Date de reception de l'AR: 17/04/2026  
081-218100469-DE\_2026\_22-DE  
A G E D I

*A.s en ligne le 18/04/2026*